

CONSEIL MUNICIPAL
SEANCE DU MERCREDI 25 MARS 2009

Le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni à la salle de la Martinière, en séance publique, sous la présidence de Monsieur Julien Crespo, Maire.

Etaient présents :

M. Julien Crespo, Mme Brigitte Chiumenti, M. Jean-Claude Bréard, Mme Corinne Robin, M. Gérard Moneyron, Mme Ana Monnier, M. José Harter, M. Jean-Claude Waltrégnny, M. Luc-Olivier Baschet, M. Michel Le Guillevic, Mme Annick Riou, Mme Sylvie Leclercq, M. Jean-Pierre Couteleau, Mme Naziha Benchehida, M. José Lerma, Mme Natacha Lemarchand, Mme Aurore Lancéa, M. Gérard Welker, M. Thierry Lachaud, Mme Blandine Prévost, M. Marc Bresciani.

Formant la majorité des membres en exercice.

Absents :

Mme Micheline Deleau, M. Didier Duchaussoy, Mme Catherine Papalski, Mme Martine Gardin, Mme Corinne-Elisabeth Robin, M. Marcel Botton.

Pouvoirs :

Mme Micheline Deleau a donné procuration à M. José Lerma
M. Didier Duchaussoy a donné procuration à M. Luc-Olivier Baschet.
Mme Catherine Papalski a donné procuration à Mme Naziha Benchehida.
Mme Corinne-Elisabeth Robin a donné procuration à M. Gérard Welker.
M. Marcel Botton a donné procuration à M. José Harter.

Soit :

En exercice : 27
Présents : 21
Votants : 26

ORDRE DU JOUR

Election d'un secrétaire de séance.

Adoption du compte-rendu de la séance du 5 février 2009.

Décisions du Maire.

- 1 Adoption du compte administratif 2008 du budget principal.
- 2 Adoption du compte de gestion 2008 du budget principal.
- 3 Affectation du résultat 2008 du budget principal.
- 4 Adoption du compte administratif 2008 du budget annexe assainissement.
- 5 Adoption du compte de gestion 2008 du budget annexe assainissement.
- 6 Affectation du résultat 2008 du budget annexe assainissement.
- 7 Taux d'imposition 2009.
- 8 Fonds de compensation T.V.A. : convention pour l'application du dispositif du plan de relance de l'économie.
- 9 Actualisation des tarifs.
- 10 Subventions aux associations.
- 11 Budget principal : adoption du budget primitif 2009.
- 12 Budget annexe service assainissement : adoption du budget primitif 2009.
- 13 Service assainissement : délégation de service public.
- 14 Rapport 2007 sur le prix et la qualité du service d'assainissement intercommunal.
- 15 Expertise équipement commercial de centre-ville : demande de subvention.
- 16 Restauration du tableau St François dit St Benoît : demande de subvention.
- 17 Travaux de voirie : passation de marché public.

Questions diverses.

Informations.

Election d'un secrétaire de séance

Monsieur Jean-Claude Bréard a été élu secrétaire de séance.

Adoption du compte rendu de la précédente séance

A l'unanimité, le compte rendu de la séance du Conseil Municipal du 5 février 2009 est adopté.

M. Bresciani informe le Président de la séance qu'il souhaite procéder à l'enregistrement des débats. M. Crespo n'y fait pas opposition.

Décisions du Maire

M. le Maire informe le Conseil Municipal des décisions qu'il a prises depuis la dernière séance :

Le 9 Décembre 2008

D'exercer au nom de la Commune de Vaux sur Seine le droit de préemption urbain sur les immeubles cadastrés AC 165 & 166 Chemin du Plant de Fortvache au prix de 1 €.

Le 23 décembre 2008

Décide de subdéléguer l'exercice du droit de préemption urbain à l'établissement public foncier des Yvelines pour les parcelles AD 143 devenue 489, 147,150, 424, 425, 426, 427 d'une superficie totale de 2957 m² appartenant à M. GELLE Henri situées 78, Chemin des Patrières, afin de réaliser les acquisitions des biens objets de déclaration d'intention d'aliéner.

Le 23 décembre 2008

Décide de subdéléguer l'exercice du droit de préemption urbain à l'établissement public foncier des Yvelines pour les parcelles AD 490 et AD 491 d'une superficie respective de 309 et 143 m² appartenant à la SARL SECOFFIA, situées Chemin des Fortes Terres afin de réaliser les acquisitions des biens objets de déclaration d'intention d'aliéner.

Le 30 décembre 2008

Décide de subdéléguer l'exercice du droit de préemption urbain à l'établissement public foncier des Yvelines pour les parcelles AD 428 d'une superficie respective de 4.332 m² appartenant à M. Henri GELLE situées 8 Chemin des Patrières afin de réaliser les acquisitions des biens objets de déclaration d'intention d'aliéner.

Le 29 janvier 2009

D'exercer au nom de la Commune de Vaux sur Seine le droit de préemption urbain, sur l'immeuble cadastré AP 174 d'une contenance de 440 m² en faisant une offre au prix de 1.000 €.

Le 29 janvier 2009

D'exercer au nom de la Commune de Vaux sur Seine, le droit de préemption au titre des Espaces Naturels Sensibles sur l'immeuble cadastré AI 148 d'une contenance de 1428 m² en faisant une offre au prix de 2.500 €.

Le 29 janvier 2009

D'exercer au nom de la Commune de Vaux sur Seine, le droit de préemption au titre des Espaces Naturels Sensibles sur l'immeuble cadastré AL 83 d'une contenance de 308 m² en faisant une offre au prix de 800 €.

M. Crespo rappelle à l'assemblée que le droit de préemption urbain délégué à l'E.P.F.Y. porte sur des propriétés non bâties situées sur le plateau des Marronniers, dans une perspective future d'aménagement.

M. Lachaud s'interroge sur la tardivité de la présentation de ces décisions. M. Crespo fait part d'oublis.

Concernant le prix d'acquisition de ces parcelles, M. Crespo rappelle que toutes les acquisitions communales font l'objet d'estimations par le service des Domaines. Le prix proposé aux vendeurs est inférieur à ces évaluations.

Par ailleurs, compte tenu du classement de ces terrains en Espaces Naturels Sensibles, ces acquisitions font l'objet de subventionnement à hauteur de 80 %.

1 – Adoption du compte administratif 2008 du budget principal

M. Moneyron, adjoint aux finances, présente le compte administratif 2008 lequel est en tous points conforme au compte de gestion du Receveur.

A l'unanimité des suffrages exprimés (5 abstentions), le Maire ayant quitté la séance, le Conseil Municipal adopte le compte administratif 2008 du budget principal lequel peut se résumer ainsi :

Excédent de fonctionnement :	+ 1.519.939,25 €
Déficit d'investissement :	- 557.131,46 €
Restes à payer :	- 900.913,88 €
Restes à devoir :	+ 927.955,80 €
<u>Solde global :</u>	+ 989.849,71 €

2 – Adoption du compte de gestion 2008 du budget principal

M. Moneyron présente le compte de gestion 2008 du budget principal présenté par le comptable municipal lequel est en tous points conforme au compte administratif de l'ordonnateur.

A l'unanimité, le Conseil Municipal adopte le compte de gestion 2008 du budget principal lequel peut se résumer ainsi :

Fonctionnement

Report 2007	+	1.178.704,60 €
Résultat 2008	+	341.234,65 €
Excédent 2008	+	1.519.939,25 €

Investissement

Report 2007	+	687.146,81 €
Résultat 2008	-	1.244.278,27 €
Solde des restes à réaliser et à recevoir	+	27.041,92 €
Déficit 2008	-	530.089,54 €

3 – Affectation du résultat 2008 du budget principal

M. Moneyron rappelle que le compte administratif 2008 du budget principal fait ressortir :

Un excédent de la section de fonctionnement
de : 1.519.939,25 €

un déficit de la section d'investissement
de : 530.089,54 €

(restes à réaliser et à recevoir inclus)

A l'unanimité, le Conseil Municipal décide d'affecter une partie de l'excédent de fonctionnement à la section d'investissement pour couvrir le besoin de financement, soit 530.089,54 €.

4 – Adoption du compte administratif 2008 du budget annexe assainissement

M. Crespo présente le compte administratif 2008 du budget annexe assainissement lequel est en tous points conforme au compte de gestion du comptable.

A la majorité (5 voix contre), le Maire ayant quitté la séance, le Conseil Municipal adopte le compte administratif 2008 du service assainissement lequel peut se résumer ainsi :

Excédent d'exploitation :	+	308.175,89 €
Déficit d'investissement :	-	111.929,54 €
Restes à payer :	-	114.580,15 €
Restes à recevoir :	+	102.502,00 €
Solde global :	+	184.168,20 €

M. Bresciani souhaite informer le Conseil Municipal qu'A Vaux Marque vote contre du fait de la perception d'une taxe qu'il juge illégale sur l'eau.

5 – Adoption du compte de gestion 2008 du budget annexe assainissement

M. Crespo présente le compte de gestion 2008 du budget annexe assainissement présenté par le comptable municipal lequel est en tous points conforme au compte administratif de l'ordonnateur.

A la majorité (5 voix contre), le Conseil Municipal adopte le compte de gestion 2008 du service assainissement lequel peut se résumer ainsi :

Exploitation

Report 2007 :	0,00 €
Résultat d'exploitation 2008 :	+ 308.175,89 €
Excédent 2008 :	+ 308.175,89 €

Investissement

Report 2007 :	- 22.990,83 €
Résultat d'investissement 2008 :	- 88.938,71 €

Solde des restes à réaliser et à recevoir	- 12.078,15 €
---	---------------

Déficit 2008	- 124.007,69 €
--------------	----------------

M. Welker souhaite informer le Conseil Municipal qu'A Vaux Marque vote contre l'adoption du compte de gestion car des recettes qu'il contient auraient dû être refusées par le comptable.

6 – Affectation du résultat 2008 du budget annexe assainissement

M. Crespo rappelle que le compte administratif 2008 du budget annexe assainissement fait ressortir :

Un excédent de la section de : + 308.175,89 €

Un déficit de la section
d'investissement de : - 124.007,69 €

(restes à réaliser et à recevoir inclus)

A l'unanimité, le Conseil Municipal décide d'affecter une partie de l'excédent de fonctionnement à la section d'investissement pour couvrir le besoin de financement, soit 124.007,69 €.

7 – Taux d'imposition 2009

M. Crespo rappelle à l'assemblée que par délibération en date du 21 février 2008, le Conseil Municipal a arrêté les taux de la fiscalité locale à :

Taxe d'habitation (T.H.) : 12,30 %

Taxe sur le foncier bâti (T.F.B.) : 15,38 %

Taxe sur le foncier non bâti (T.F.N.B.) : 113,09 %

Compte tenu de la valorisation des bases d'imposition issue de la loi de finances (soit 2,5 %), sur proposition de la commission finances réunie le 5 mars 2009 et conformément au débat d'orientations budgétaires qui s'est tenu lors de la séance du Conseil Municipal en date du 5 février 2009, le Conseil Municipal décide à l'unanimité de ne pas augmenter les taux d'imposition pour l'année 2009.

8 – Fonds de compensation pour la T.V.A. convention pour l'application du dispositif du plan de relance de l'économie

Monsieur Crespo informe l'assemblée que dans le cadre du plan de relance de l'économie, l'Etat a décidé d'anticiper le versement du fonds de compensation pour la T.V.A. (FCTVA) dû au titre de l'année 2008 aux collectivités qui investissent.

Pour bénéficier de cette mesure et percevoir avec un an d'avance le FCTVA, la commune de Vaux sur Seine doit s'engager à augmenter en 2009 ses dépenses réelles d'équipement et matérialiser cet engagement par une délibération et par la signature d'une convention avec le Préfet.

En tenant cet engagement, la commune bénéficiera cette année du versement anticipé et celui-ci sera pérennisé pour les années à venir.

L'augmentation des investissements est mesuré à partir de la moyenne des investissements inscrits dans les comptes administratifs 2004, 2005, 2006 et 2007.

Ainsi sont prises en compte les dépenses réelles d'investissement inscrites au budget général et celles du budget annexe assainissement soit une base moyenne de 1.515.684 € par an pour un montant de dépenses d'investissement inscrites au budget 2009 d'un montant de 4.032.904,66 € soit 166 % d'augmentation.

A l'unanimité, le Conseil Municipal prend acte du montant de référence, décide d'inscrire au budget 4.032.904,66 € de dépenses d'investissement et autorise le Maire à conclure avec le représentant de l'Etat une convention afin de bénéficier de la réduction du délai d'attribution du FCTVA.

9 – Actualisation des tarifs

M. Moneyron informe le Conseil Municipal que la commission finances, réunie le 5 mars 2009, propose la majoration des tarifs de 2 % (chiffres arrondis) pour l'année 2009, soit :

<u>Concessions funéraires</u>		<u>dont CCAS</u>	<u>dont Commune</u>
15 ans	150 €	51 €	99 €
30 ans	356 €	118 €	238 €
50 ans	566 €	189 €	377 €

Cavurne 30 ans 177 €

Vacation de Police : 22 €

Loyers

Le Cozleer : 2.444 €
Benarouche : 666 €

Participation aux frais de scolarité des enfants non vauxois

- enfant scolarisé à l'école élémentaire : 497 €
- enfant scolarisé à l'école maternelle : 988 €

A l'unanimité, le Conseil Municipal adopte les nouveaux tarifs applicables au 1^{er} avril 2009.

10 – Subventions aux associations

En l'absence de Mme Deleau adjointe chargée des associations, M. Lerma informe l'assemblée que dans le cadre du budget 2009, le Conseil Municipal est appelé à voter un crédit de 60.077 € à l'article 6574 (subventions).

M. Crespo précise à Mme Prévost que les subventions sont allouées aux associations sur la base de demandes annuelles et que des arbitrages sont faits en fonction des besoins (budget, nombre d'adhérents...).

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide de l'attribution des subventions ainsi qu'il suit :

A.D.G.V.	1.500 €
A.S.V.	650 €
A.V.S.M.	350 €
ANCIENS ELEVES	2.000 €

A.T.C.V. (tennis)	3.000 €
AVRIL	300 €
CENTRE MUSICAL	300 €
C.V.V.X.	1.200 €
CERCLE PHILOSOPHIQUE	200 €
E.S.V.	12.000 €
FNACA	150 €
JUDO CLUB	1.200 €
KARATE OMNISPORT	1.000 €
PASSEPORT JEUNES	7.000 €
SEINE EN COULISSE	200 €
TRAIT D'UNION	500 €
T.T.C.V. (Tennis de table)	1.200 €
TOUS CONTRE LE CANCER	500 €
V.L.V.	950 €
VOCALISES « Les Florilèges. »	400 €
C.A.S.A.C.	21.000 €
PETITS CAILLOUX	350 €
A.M.F.	698 €
UNION DES MAIRES	429 €
	=====
	57.077 €
Subvention non affectée	3.000 €

11 –Budget principal : adoption du budget primitif 2009

M. Moneyron présente le budget principal 2009 qui s'inscrit dans le droit fil du débat d'orientations budgétaires.

Le budget principal s'équilibre en dépenses et en recettes à :

- - 4.204.441,88 € à la section de fonctionnement
- - 4.657.964,12 € à la section d'investissement

Hors excédent reporté, la section de fonctionnement est en baisse de 3,7 % notamment du fait de la diminution des recettes (Fonds Départemental de Péréquation de la Taxe Professionnelle).

La section d'investissement est en augmentation de 23 % dans la mesure où l'opération la plus importante du Contrat Régional et du Contrat Départemental est prévue pour cette année 2009 (nouvelle mairie) et de la poursuite du programme de travaux sur la voirie communale.

Au 1^{er} janvier 2009, la dette s'établit à 1.008.825,58 €, soit 209 € / habitant.

Le niveau des recettes d'investissement permettra de ne pas recourir à l'emprunt.

M. Crespo indique au Conseil Municipal que le Conseil Général des Yvelines renforce le plan national de relance avec la mise en place de plusieurs aides dans le domaine de la voirie, de l'enfouissement des réseaux... En fonction des projets, la Commune s'inscrira dans ces dispositifs, ce qui viendra alimenter les recettes d'investissement.

M. Welker prend la parole au nom de la liste « A Vaux Marque » et souhaite féliciter M. Moneyron pour son objectivité, la clarté de ses exposés et le bon déroulement de la commission finances.

Concernant le résultat 2008, M. Welker constate que les réserves ont été divisées par deux en un seul exercice et considère ainsi que l'exercice 2008 est déficitaire. Toutefois il relève un point positif : le faible niveau d'endettement.

Selon M. Welker, malgré des charges financières faibles, il reste peu de leviers face à des charges de fonctionnement qui augmentent plus vite que les recettes. En matière d'investissement, il constate que les principales recettes d'investissement proviennent du Conseil Général des Yvelines.

M. Crespo rappelle à l'assemblée que l'excédent à la fin de l'année 2007 reposait sur des recettes exceptionnelles : le versement de 565.000 € au titre du CDOR (contrat de développement de l'offre résidentiel) et du produit de cessions de biens communaux à hauteur de 525.000 €. Hors événements exceptionnels le résultat 2008 reste à un niveau identique du résultat 2007.

M. Moneyron souhaite préciser que la commune n'a jamais été dispendieuse dans les dépenses et que le personnel est nécessaire au maintien d'un certain niveau de service.

A l'unanimité, le Conseil Municipal adopte le budget primitif 2009, par chapitres et par opérations.

12 – Budget annexe service assainissement adoption du budget primitif 2009

M. Crespo présente le budget primitif 2009 du service assainissement qui s'équilibre en dépenses et en recettes à :

- 390.728,20 € à la section d'exploitation
- 1.907.133,44 € à la section d'investissement

Les recettes d'exploitation sont en baisse par rapport à 2008 qui avait connu une forte augmentation du fait du raccordement de nombreux nouveaux logements (SPIRIT, LOGIREP, Avenue de Paris).

La section d'investissement est constituée par la poursuite du programme quinquennal avec l'extension du réseau Avenue de Cherbourg, Chemin du Val/ Chemin des Hauts Vals et Boulevard Angibout.

Ce vaste programme de travaux nécessitera le recours à l'emprunt d'un montant de 600.000 €.

La dette au 1^{er} janvier 2009 est nulle.

A la majorité des suffrages exprimés (5 voix contre), le Conseil Municipal adopte le budget primitif 2009 du service assainissement, par chapitres et opérations.

M. Welker précise que le vote contre repose sur l'intégration de recettes qu'il juge illégales dans les produits d'exploitation.

13 –Service assainissement : délégation de service public

M. Crespo rappelle au Conseil Municipal que le service assainissement de la commune de Vaux sur Seine est actuellement géré en régie.

Un contrat de prestations de service, conclu en date du 11 octobre 2007 avec la société VEOLIA EAU pour la surveillance et l'entretien du réseau communal, arrive à échéance le 10 octobre 2009.

Le service assainissement concerne aujourd'hui 1055 branchements, 2 postes de relèvement, 187 grilles avaloirs, 6.500 mètres linéaires de réseau séparatif, 5 déversoirs d'orage.

L'ensemble de ces ouvrages permet la collecte de 138.000 m³, traitée à la station d'épuration des Mureaux, propriété du Syndicat Intercommunal Meulan-Les Mureaux.

1 – Principe de délégation

Le service assainissement sera confié à un délégataire dont la rémunération sera assurée par les résultats d'exploitation. L'exploitation se fera aux risques et profits du délégataire mais il devra produire les éléments permettant à la ville de s'assurer de la qualité du service rendu et d'apprécier les conditions d'exécution du service public.

2 – Caractéristiques des prestations que devra assurer le délégataire

L'ensemble des installations lui sera remis pour la durée du contrat de DSP. Il sera chargé de les conduire, d'assurer leur maintenance et d'assurer l'extension du réseau communal conformément au Schéma Directeur d'Assainissement.

La gestion du réseau d'assainissement comprend notamment :

- une moyenne de 20% du linéaire curé annuellement,
- une moyenne de 10% du linéaire inspecté par caméra annuellement,
- la dératisation des réseaux,
- le contrôle de conformité de 40 branchements par an en moyenne,
- le contrôle des déversements direct au milieu naturel,
- la mise à jour et le suivi de la cartographie informatisée du réseau, avec la localisation des interventions (SIG),
- la gestion clientèle des abonnés,
- le financement et la réalisation des travaux neufs d'assainissement programmés : 1 400 k€ HT estimés de travaux neufs d'extension de réseau (avec un taux de subvention attendu de 35%, un amortissement de ces travaux sur une durée de 50 ans),
- une dotation annuelle pour travaux de 15 k€ HT/an les deux premières années, portée à 22 k€ HT/an ensuite.

La délégation du service communal de l'assainissement se ferait dans le cadre d'une concession pour une durée de 12 ans.

La rémunération du délégataire sera assise sur les consommations des usagers et pourra comprendre une partie fixe d'abonnement. Cette rémunération évoluera suivant la formule de révision des prix qui sera fixée par le contrat. Le niveau des tarifs correspondra aux prestations qui seront exigées du délégataire.

La répartition des obligations respectives du délégataire et de la commune serait la suivante :

	<i>Délégataire</i>	<i>Commune</i>
<u>Sur le plan technique</u>		
- entretien	X	
- surveillance	X	
- fonctionnement	X	
- renouvellement	X	
- investissements :	X	
réalisation du programme d'extension de réseau prévu au schéma directeur		
<u>Sur le plan administratif</u>		
- service à la clientèle	X	
- suivi du contrat DSP et des engagements		X

3 – Procédure de délégation de service public

Cette procédure est définie par les articles L.1411-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales. Elle impose des modalités de mise en concurrence. Le choix des entreprises admises à remettre une offre est assuré par la Commission d'Ouverture des Plis. Celle-ci analyse les offres et émet un avis avant les négociations conduites par le Maire. Le contrat de DSP finalisé sera alors soumis au Conseil Municipal pour approbation.

Parallèlement, une Commission d'Ouverture des Plis doit être constituée.

Outre le Maire, la Commission est composée de 5 membres du Conseil Municipal élus en son sein à la représentation proportionnelle au plus fort reste, sans panachage.

Il est procédé, selon les mêmes modalités, à l'élection des suppléants en nombre égal à celui des membres titulaires.

Les conditions de dépôt des listes de la Commission peuvent être ainsi définies :

- les listes pourront comporter moins de noms qu'il n'y a de sièges à pourvoir,
- les listes devront indiquer les noms des candidats, aux postes de titulaires et suppléants.
- les listes seront déposées au plus tard avant la séance.

M. Crespo souhaite que les travaux d'assainissement Avenue de Cherbourg commencent dès que le délégataire sera choisi.

A l'unanimité, le Conseil Municipal approuve le principe de la délégation de service public assainissement tel que présenté, autorise le Maire à engager et à conduire la procédure, définit les conditions de dépôt des listes pour l'élection de la Commission d'Ouverture des Plis telles que présentées et procède à l'élection.

Sont élus :

Titulaires :

Mme Naziha Benchehida
M. Jean-Claude Bréard
M. Jean-Pierre Couteleau
M. Didier Duchaussoy
M. Marc Bresciani

Suppléants :

Mme Martine Gardin
Mme Ana Monnier
Mme Catherine Papalski
M. Jean-Claude Waltrégny
M. Thierry Lachaud

14 – Rapport 2007 sur le prix et la qualité du service d'assainissement intercommunal

En vertu des articles L.2224-5 et D 2224-1 du Code Général des Collectivités territoriales, un rapport annuel sur le service assainissement doit être présenté par le Maire ou le Président de l'établissement dans les 6 mois qui suivent la clôture de l'exercice.

Le rapport 2007 a été approuvé le 12 février 2009 par le Syndicat Intercommunal d'Assainissement de Meulan, Hardricourt, Les Mureaux.

En vertu de l'article D.2224-3 du Code Général des Collectivités Territoriales, dans les communes ayant transféré la compétence assainissement, le Maire présente le rapport dans les 12 mois qui suivent la clôture de l'exercice.

Le Conseil Municipal en prend acte.

15 – Expertise équipement commercial de centre-ville : demande de subvention

M. Moneyron rappelle au Conseil Municipal que la Commune de Vaux sur Seine souhaite s'engager dans une politique volontariste pour le maintien voire le développement du commerce en Centre-ville.

La première étape de cette intervention repose sur la réalisation d'une expertise de l'équipement commercial qui permettra :

- de qualifier le linéaire commercial à conforter : atouts, contraintes, évolutions récentes et perspectives de développement.
- de proposer des orientations et axes d'intervention en faveur du développement de l'équipement commercial : projets sur l'espace public (stationnement, signalétique, circulation ...) dispositions des documents d'urbanisme...

Le Conseil Général peut subventionner cette expertise sur la base de 10.000 € HT de dépense subventionnable, à hauteur de 80 %.

Mme Prévost s'interroge sur les actions que pourrait engager la Communauté de Communes Vexin-Seine (CCVS) en faveur du commerce vauvois.

A M. Welker qui considère que la C.C.V.S. participe financièrement de manière privilégiée en faveur de l'appareil commercial de Meulan, M. Moneyron répond que les actions en faveur du développement économique de la C.C.V.S. se concentrent actuellement sur Meulan de par les projets en cours (secteur des Aulnes) et l'existence d'une association de commerçants constituée.

M. Moneyron pense qu'il convient d'abord d'engager l'étude afin d'élaborer des actions à mettre en place, lesquelles seront financées par la C.C.V.S.

M. Bresciani pense que le développement commercial de Vaux sur Seine ne peut passer que par l'implantation d'un supermarché discount, le recentrage ne favorisera pas le développement du commerce.

M. Moneyron fait remarquer toute la pertinence de l'étude envisagée afin de valider les actions à mettre en œuvre.

A l'unanimité, le Conseil Municipal autorise le Maire à solliciter une subvention auprès du Conseil Général dans le cadre de l'expertise de l'équipement commercial de centre-ville.

16 – Restauration du tableau Saint François de Paule dit St Benoit : Demande de subvention

M. Baschet informe le Conseil Municipal que, dans l'église de Vaux sur Seine, un tableau représentant Saint François de Paule, imitant le style XVIIème siècle, présente de nombreuses altérations : fortes craquelures, éraflures, vernis bruni, toile déformée ...

Une restauration permettrait de prolonger la vie de l'œuvre, à l'instar des tableaux du peintre Morlot exposés dans l'immeuble de la Martinière.

Le Conseil Général subventionne ce type de restauration à hauteur de 70 % du montant TTC des travaux, évalués ici à 3.700 €.

La restauration est programmée pour cet été et sera effectuée par un restaurateur agréé par le service de la conservation des antiquités et objets d'art.

M. Lachaud s'interrogeant sur la propriété du tableau, M. Baschet précise que ce tableau fait partie du patrimoine mobilier de la Commune et est inscrit à l'inventaire du patrimoine communal.

A l'unanimité, le Conseil Municipal donne son accord pour la restauration du tableau St François de Paule dit St Benoit, et autorise le Maire à solliciter une subvention auprès du Conseil Général.

17 – Travaux de voirie : passation de marché public

En l'absence de M. Duchaussoy, M. Crespo informe l'assemblée que conformément au budget primitif 2009 soumis au Conseil Municipal pour son adoption lors de la séance du 25 mars 2009, des travaux lourds de rénovation de voirie communale sont programmés pour l'année 2009, rendus nécessaire par les intempéries de cet hiver.

Sont concernés :

- la rue du Temple, depuis le Chemin d'Angleterre sur 220 mètres,
- le chemin des Acacias,
- le chemin des Platrières, depuis la route de Pontoise sur 75 mètres,
- le chemin des Jeunes Plantes, du Chemin des Fortes Terres au chemin de la Cerisaie,
- le chemin des Clos de la rue du Port au chemin Barbaroux,
- la voirie interne du cimetière,

Le montant prévisionnel des travaux s'élève à 376.000 € HT.

La procédure utilisée sera la procédure adaptée (M A P A).

M. Crespo rappelle que le code des marchés publics a été modifié afin de favoriser la relance de l'économie en relevant le seuil de 206.000 € HT à 5.150.000 € HT au-delà duquel la procédure formalisée est obligatoire.

M. Welker considère qu'il n'est pas suffisamment informé sur les modalités de la procédure.

A l'unanimité, le Conseil Municipal autorise le Maire à engager la procédure et à souscrire le marché « voirie ».

QUESTIONS - INFORMATIONS DIVERSES

* M. Bresciani souhaiterait savoir si une remise en état des routes et chemins est prévue. M. Crespo rappelle que sont inscrits au budget des travaux lourds de voirie (votés précédemment) et rebouchage des nids de poule.

* M. Bresciani souhaiterait que soient enlevées les branches coupées par E.R.D.F. le long du chemin d'Angleterre. M. Crespo lui conseille de faire un courrier à ERDF, maître d'ouvrage des travaux.

* M. Bresciani souhaiterait qu'une attention particulière soit portée sur le parc de la Martinière en matière de propreté.

M. Crespo lui rappelle que l'achat des « Toutounet. » est inscrit au budget 2009 voté précédemment. Par ailleurs, certains parents souhaitant la mise en place de bancs supplémentaires, notamment aux abords du terrain de skate et de tennis, il est possible d'en rajouter en fonction de la disposition des lieux, un budget mobilier est prévu à cet effet.

* A la question de M. Bresciani relative à la seringue trouvée en possession d'un enfant à l'école élémentaire, Madame Corinne Robin, adjointe aux affaires scolaires, rappelle que la seringue était inexploitable pour une analyse. Le médecin scolaire et le médecin de la DDASS ont confirmé qu'il n'y avait aucun danger avec cette seringue du fait du nombre de manipulations et du temps d'exposition extérieur.

L'affaire doit être considérée comme close.

* Mme Benchehida signale à l'assemblée que le Stop rue Jean Louvet/rue du Général de Gaulle menace de tomber.

* Mme Prévost s'informe sur l'avancée du dossier des ralentisseurs rue du Général de Gaulle. Pour l'heure, l'entreprise doit vérifier la conformité des ouvrages.

* M. Lachaud s'interroge sur la destination de l'immeuble en cours de construction dans la propriété de Mme Lee, route de Pontoise. M. Bréard informe l'assemblée qu'il s'agit d'un atelier d'artiste en calligraphie, dont la conception architecturale revient à Mr Wilmotte.

M. Bréard rassure M. Lachaud quant à la construction (en métal et verre) sise Chemin des Champeaux qui devrait s'estomper dans le paysage avec la pousse des végétaux.

* M. Lachaud, membre de la commission sécurité, comprend qu'il est normal de réprimander le stationnement sur trottoirs sauf en l'absence de stationnement en nombre suffisant.

M. Crespo lui rappelle qu'un parking est prévu rue du Port, que la Commune se positionne sur une propriété rue du Tertre et que le réaménagement du parking de la Gare est prévu. L'agrandissement sur la partie haute du parking de la pharmacie n'est pas envisageable puisqu'il y est prévu une construction. Par contre, en fonction des nécessités, le parking pourra être agrandi en partie basse.

Par ailleurs, M. Crespo informe l'assemblée que les parkings publics seront placés sous surveillance vidéo.

* Mme Riou informe le Conseil Municipal qu'un concert en faveur des centres d'accueil de jour Alzheimer, organisé par le Rotary Club, est programmé le 18 avril 2009 à 20h30 à Meulan.

* Mme Chiumenti informe les conseillers municipaux qu'une caisse est mise à leur disposition en Mairie pour la récupération des enveloppes des élus. M. Baschet fait remarquer que la convocation au Conseil Municipal a été imprimée recto verso, ce qui limite la consommation de papier.

* Mme Chiumenti informe l'assemblée que le primeur présent sur le marché propose à présent des fruits et légumes « bio ».

* M. Crespo informe l'assemblée qu'un premier repas bio a été servi au restaurant scolaire.

* M. Bresciani prend la parole et lit un communiqué relatif à l'aménagement d'une partie de la forêt de l'Hautil. A Vaux Marque se positionne contre ce projet et demande l'arrêt immédiat des travaux entrepris.

M. Crespo informe les conseillers qu'un accident s'est produit la semaine passée à Evecquemont (un sylviculteur est tombé suite à un effondrement) et qu'actuellement, la responsabilité en cas d'accident en zones de carrières incombe au Maire.

Il rappelle par ailleurs que le PNR va aider la commune dans la définition de l'aménagement du site et que des mesures et des contrôles seront effectués pendant toute la durée des travaux.

Il souligne la présence de bois non entretenus le long de la R.D.922 et souhaite que la forêt vauvoise puisse être ouverte au public.

* Mme Monnier remercie les participants du nettoyage de Printemps, 500 kg de déchets ont ainsi été ramassés.

* M. Bresciani s'interroge sur le devenir de l'antenne S.F.R. dans le parc de la Martinière. M. Crespo lui rappelle que les relevés effectués à l'automne relèvent des mesures très en deçà des seuils.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22 heures.

Le Maire.

Julien CRESPO